

ANNEXE 7.5 – FOOTBALL D'ANIMATION

Rectificatif des Articles 11 et 12 :

Article 11 : Dispositions particulières applicables au niveau 1 des U12/U13

Les équipes 1 de chaque club sont admises à ce niveau en fonction des engagements, étant donné que la priorité sera donnée aux clubs ayant eu une équipe « PRELIGUE » lors de la saison précédente et elles pourront participer à la compétition « PRELIGUE », avec pour objectif de pouvoir évoluer en ligue la saison suivante.

Les équipes 2 et 3 engagées dans ce niveau 1 seront réparties dans des groupes où elles joueront entre elles dans la mesure du possible et elles ne pourront pas accéder en ligue.

En phase 1, des groupes de 6 équipes seront constitués, les équipes se rencontrant en matches secs. En phase 2, 16 équipes seront réparties en 4 groupes de 4 en fonction de leurs résultats lors de la phase 1. A l'issue de la phase 2, les trois premières équipes de chacun des 4 groupes seront réparties en deux groupes de six équipes pour la compétition « PRELIGUE » et ils se rencontreront en matches aller-retour, avec publication des résultats et classements.

Article 12 : Compétition Préligue (ou D1) : Accession en U14 LIGUE

Afin de créer un challenge attractif pour nos clubs « d'élite », et surtout d'alimenter la compétition U14 LIGUE de la saison suivante, le District met en place une compétition « PRELIGUE » lors de la phase 3. Le nombre de clubs accédant à la compétition U14 LIGUE sera déterminé en début de saison.

Seules les équipes 1 de chaque club ayant un nombre suffisant de licenciés seront admises à cette compétition, avec pour objectif de pouvoir évoluer en ligue la saison suivante.

Les clubs disputant cette compétition « PRELIGUE » lors de la phase 3 se seront engagés avant le début de cette phase à évoluer en U14 LIGUE la saison suivante. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas participer à cette compétition.

De plus, afin de préparer les clubs à évoluer en compétition de Ligue, et surtout encadrer correctement la pratique, chaque club évoluant dans la compétition « PRELIGUE » lors de la phase 3 se doit d'appliquer les règlements établis par la FFF, à savoir :

- › Arbitrage à la touche effectué par les joueurs ;
- › Mise en place de la « pause-coaching » ;
- › Participation minimale des jeunes à 50% du temps de jeu proposé.
- › Insister sur les attitudes des adultes

En cas de non application de ces consignes, le club pourra se voir refuser son accession en U14 Ligue.

A l'issue de la compétition « PRELIGUE », seront qualifiés pour participer au championnat de ligue U14 de la saison suivante : les 3 premiers de chaque groupe si 6 équipes accèdent en ligue et les 4 premiers si 8 équipes accèdent en ligue. Le meilleur 4ème déterminé comme indiqué à l'annexe 14, article 3.3.2 en prenant en compte les matches disputés contre les 3 premiers de leur groupe sera qualifié si 7 équipes accèdent et le meilleur 5ème si 9 équipes y accèdent.

Toutes les autres équipes participent à la phase 3 dans des groupes de niveaux 1 ou 2 constitués à partir des résultats des phases 1 et 2.

Suite à la compétition « PRELIGUE » les équipes non admises en ligue prennent place prioritairement en D1 U14 la saison suivante.